

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20211214-03-DE
Date de télétransmission : 14/12/2021
Date de réception préfecture : 14/12/2021

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
BUREAU DELIBERATIF
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 14 décembre 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	7	7

Date de convocation 8 décembre 2021
--

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à dix-sept heures trente, le Bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRILIC, Président.

Présents : Pascal BARTOSIK, David BLASIUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Denis MACHADO, Laurent TROGRILIC.

Absents : Odile BEGORRE-MAIRE, Pierre JULIEN, Ludovic LEGGERI, Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Carole SALEUR.

Monsieur Laurent TROGRILIC a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel rendu sur site – autorisation de signer le marché subséquent n°04

N° de délibération : 3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	7	7	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Un accord cadre pour la fourniture de gaz a été conclu en mai 2017 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 30 juin 2021, s'exécutant par le biais de marchés subséquents.

Une réflexion globale sur les besoins ayant été engagée et nécessitant un temps supplémentaire pour la rédaction du futur accord cadre, un troisième marché subséquent a été lancé pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Or, le contexte actuel impactant le prix de l'énergie n'est pas propice au lancement d'un nouvel accord cadre énergétique. Dans ce cadre, il a donc été proposé de prolonger l'accord cadre initial jusqu'au 30 juin 2022 afin de conclure un 4^{ème} marché subséquent. Cette stratégie permettra de respecter le temps nécessaire à la mise en œuvre du prochain accord cadre ainsi que du premier marché subséquent en découlant.

Ce marché subséquent a permis la remise en concurrence des 5 titulaires de l'accord-cadre sur le critère unique du prix.

La commission d'appel d'offres, réunie le 14 décembre 2021, a donné un avis favorable à l'attribution du marché subséquent n°4 à l'entreprise ENGIE pour un montant de 531 914,41 € HT.

Il vous est demandé d'attribuer le marché subséquent n°4 de fourniture de gaz et d'autoriser sa signature par Monsieur le Président, selon les termes évoqués ci-dessus.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres du mardi 14 décembre 2021,

Le Bureau Délibératif, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le marché subséquent n°4 de fourniture de gaz rendu sur site à l'entreprise ENGIE pour un montant de 531 914,41 € HT, soit 629 486,12 € TTC.

AUTORISE le Président à signer le marché subséquent n°4 de fourniture de gaz rendu sur site dans les conditions indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRIC